

# RAPPORT

## RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRÉOUX-LES-BAINS

### 1. LES GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

#### Références

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Dossier d'enquête

### 2. L'ENQUÊTE

- 2.1 Publicité
- 2.2 Dématérialisation de l'enquête
- 2.3 Réunions et contacts
- 2.4 Déroulement de l'enquête
- 2.5 Bilan des observations
- 2.6 Tableau des interventions

### 3. L'EXPOSE ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1 A propos du village et de son urbanisme
- 3.2 A propos du projet de révision du PLU - Renseignements
- 3.3 Demandes de constructibilité
- 3.4 Demandes de modification de limite ou d'emprise
- 3.5 Demandes concernant des points de règlement
- 3.6 Demandes concernant les annexes du règlement
- 3.7 Oublis, erreurs et modifications à apporter au dossier d'arrêt de projet

### 4. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

# 1.GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

## Références

- **Code de l'urbanisme** articles L.153-19, L.153-21, R.153-8, relatifs à l'enquête publique des plans locaux d'urbanisme.

- **Code de l'environnement**, chapitre III du titre II du livre Ier, et notamment, les articles L.123-1, L.123-2, R.123-1, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique, les articles à L.123-3 à L.123-18, ainsi que les articles R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

- **Délibération n° 2016-017** du conseil municipal de la commune de GRÉOUX-LES-BAINS, en date du **21 mars 2016**, ayant prescrit la révision du PLU.

- **Délibération n° 2017-092** du conseil municipal de la commune de GRÉOUX-LES-BAINS, en date du **20 novembre 2017**, ayant précisé les objectifs poursuivis par la révision du PLU.

- **Délibération n° 2017-093 et n° 2018-077** du conseil municipal de la commune de GRÉOUX-LES-BAINS, prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), respectivement le **20 novembre 2017** et le **13 septembre 2018**.

- **Délibération n° 2019-001** du conseil municipal de la commune de GRÉOUX-LES-BAINS, en date du **22 janvier 2019**, tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU.

- **Ordonnance no E19000042/13 en date du 25 mars 2019** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

- **Arrêté n° 2019-093 en date du 23 avril 2019** de Monsieur le Maire de GRÉOUX-LES-BAINS, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de GRÉOUX-LES-BAINS.

## 1.1 Objet de l'enquête

• La commune de GRÉOUX-LES-BAINS est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2011. Le PLU a fait depuis l'objet de différentes procédures de modification, mise en compatibilité et révisions allégées entre 2015 et 2016.  
La commune s'est engagée le 21 mars 2016 dans la révision de son PLU.

• Le rapport de présentation du PLU énonce les motivations de cette révision :

"- Le PADD nécessite d'être actualisé en profondeur suite à la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement sur la commune et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et des risques incendies (PPRIF), le 6 janvier 2015.

- Les lois GRENELLE (2009 et 2010) et ALUR (2014) renforcent le rôle du PLU. Les codes de l'urbanisme et de l'environnement ont été profondément remaniés, notamment en terme de gestion et de contenu des documents d'urbanisme. Le PLU de GRÉOUX-LES-BAINS doit donc être mis en compatibilité avec ces évolutions législatives majeures.

- La loi ELAN (2018) modifie de nouveaux plusieurs articles du code de l'urbanisme en lien avec les PLU. La révision du PLU de GRÉOUX-LES-BAINS prend en compte ces évolutions récentes.

- Le PLU de GRÉOUX-LES-BAINS doit prendre en compte également l'évolution des plans et programmes supra-communaux et en particulier le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Durance Luberon Verdon et le programme local de l'habitat (PLH)."

"Outre la mise en compatibilité avec les nouvelles lois, plans et programmes la révision vise à :

- **Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur;**  
- **redéfinir l'ensemble des outils réglementaires en fonction des nouveaux projets du territoire;**  
- **planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie;**  
- **s'engager dans la lutte contre le changement climatique en intégrant l'énergie, le climat et la biodiversité dans le document d'urbanisme."**

• Une délibération du 20 novembre 2017 est venue compléter les objectifs de la révision du PLU, et le projet communal a été formulé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), articulant le projet politique de la commune autour de quatre axes :

**Axe 1 : Permettre un développement urbain maîtrisé en intégrant les risques naturels et les nuisances.**

**Axe 2 : Développer les fonctions de centralité et adapter les équipements publics.**

**Axe 3 : Développer l'attractivité de la commune et conforter l'extension de la saisonnalité.**

**Axe 4 : Préserver et valoriser les grands ensembles naturels et agricoles, les éléments d'intérêt paysager et patrimonial, générateurs du cadre de vie de Gréoux-les-bains.**

Le PADD a été présenté et débattu par les élus du conseil municipal, conformément à l'article L-153-12 du code de l'urbanisme, le 20 novembre 2017, puis le 13 septembre 2018.

• Une délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2019 arrête le projet du plan local d'urbanisme, après avoir tiré le bilan de la concertation.

Le dossier du projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux autres organismes qui avaient demandé à être consultés sur le projet.

C'est ce dossier du projet de PLU arrêté qui, après retour des personnes publiques associées et consultées, a été soumis à enquête publique.

## 1.2 Dossier d'enquête

- Le dossier présenté à l'enquête publique, constitué par la commune comprenait 6 pièces, répertoriées de A à F, parmi lesquelles le dossier de projet de révision du PLU arrêté constituait la pièce D.

**Pièce A** Note de présentation de l'enquête publique :  
mention des textes qui régissent l'enquête publique

**Pièce B** Organisation de l'enquête publique :

- B.0 : Décision E19000042/13 du TA de Marseille désignant le commissaire enquêteur
- B.1 : Arrêté municipal 2019-093 portant organisation de l'enquête
- B.2 : Avis d'enquête publique
- B.3 : Annonces légales - publications des 25 et 26 avril 2019, et des 16 et 17 mai 2019

**Pièce C** Arrêt du projet de révision du PLU et bilan de la concertation :

- C.0 : Délibération n°2019-001 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le PLU
- C.1.1 : Bilan de la concertation
- C.1.2 : Annexes du bilan de la concertation

**Pièce D** Dossier du projet de révision du PLU arrêté  
*(voir le détail de ce dossier ci-après, page 5)*

**Pièce E** Avis émis sur le projet de révision du PLU

- E.0 : Avis des personnes publiques associées
  - E.0.1 : Avis de l'Etat
    - E.0.1.1 : Lettre du préfet
    - E.0.1.2 : Note technique de la DDT
  - E.0.2 : Avis du Département des Alpes-de-Haute-Provence
  - E.0.3 : Avis de Durance-Luberon-Verdon-Agglomération
  - E.0.4 : Avis du Parc Naturel Régional du Verdon
  - E.0.5 : Avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
  - E.0.6 : Avis de la Chambre de commerce et d'industrie des Alpes-de-Haute-Provence
  - E.0.7 : Consultation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
    - Courrier - avis tacite favorable à l'issue du délai de trois mois
  - E.0.8 : Consultation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
    - Courrier - avis tacite favorable à l'issue du délai de trois mois
- E.1 : Avis de l'Autorité Environnementale
- E.2 : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- E.3 : Avis recueillis au titre de l'article R-153-6 du code de l'urbanisme
  - E.3.1 : Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
  - E.3.2 : Consultation du Centre National de la Propriété Forestière
    - Courrier - avis tacite favorable à l'issue du délai de trois mois
- E.4 : Avis des communes limitrophes ayant demandé à être consultées
  - E.4.1 : Courrier de consultation de la commune de Vinon-sur-Verdon
  - E.3.2 : Courrier de consultation de la commune de Sainte-Tulle
  - E.3.2 : Courrier de consultation de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier
- E.5 : Avis de GRT GAZ

**Pièce F** Projet de réponse de la commune aux avis émis sur le PLU

## Détail de la Pièce D

## Dossier du projet de révision du PLU arrêté

D.0 : Pièces administratives

D.1 : Rapport de présentation

D.1.1 : Diagnostic territorial

D.1.2 : Etat initial de l'environnement

D.1.3.1 : Evaluation environnementale et justifications des choix

D.1.3.2 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

D.1.4 : Annexe du rapport de présentation :

Evaluation écologique des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

D.2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

D.3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

D.4 : Zonage

D.5 : Règlement

D.6 : Annexes

D.6.1 : Annexes Servitudes d'utilité publique

D.6.1.1 : Carte 1 - Servitudes d'utilité publique

D.6.1.2.1 : Carte 2 - Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

D.6.1.2.2 : Règlement des plans de prévention des risques naturels

D.6.1.2 : Carte 3 - Société du Canal de Provence

D.6.2 : Annexes Notice sanitaire

D.6.2.1 : Zonage assainissement

D.6.2.2 : Schéma directeur assainissement

D.6.2.3 : Plan réseau eau potable

D.6.2.4 : Plan réseau eaux usées

- L'ensemble de ces documents a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

## 2. L'ENQUÊTE

### 2.1 Publicité

Les mesures de publicité requises par les textes ont été mises en œuvre pour assurer la bonne information du public.

- **La commune de Gréoux-les Bains** a annoncé l'enquête publique au sein du village : Elle a procédé à divers affichages et annonces à partir du 24 avril et les a maintenu jusqu'au 14 juin :
  - affichage de l'arrêté du maire en date du 23 avril 2019, portant ouverture de l'enquête, à l'emplacement des affichages officiels, place de l'Hôtel de Ville et au 8 rue des écoles
  - affichage de l'avis d'enquête,
    - Place de la mairie,
    - au poste de police municipal,
    - au 8, rue des écoles,
    - au centre technique municipal.
  - information sur les panneaux lumineux de la commune.
  - information sur le site internet de la commune.

J'ai pu vérifier les affichages, place la mairie, au 8 rue des écoles et au centre technique municipal lors de mes visites préalables, et leur maintien, à chacune de mes permanences, à la mairie et rue des écoles. Copies de l'arrêté affiché et de l'avis d'enquête sont annexées à ce rapport. Un rapport de constatation d'affichage et d'information a été produit par un agent assermenté. Cette attestation est annexée à ce rapport.

- **La commune de Gréoux-les Bains** a demandé les parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, La Provence et Haute-Provence Info, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

<b>La Provence</b>	jeudi 25 avril 2019
	jeudi 16 mai 2019
<b>Haute-Provence Info</b>	vendredi 26 avril 2019
	vendredi 17 mai 2019

et copies des publications sont annexées à ce rapport

### 2.2 Dématérialisation de l'enquête publique

- L'arrêté, l'avis d'enquête, ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Gréoux-les Bains, à partir du 24 avril.
- Le dossier de l'enquête publique, ainsi que les observations et propositions du public étaient consultables sur le site internet de la commune entre le 13 mai et le 14 juin 2019.
- Le dossier d'enquête était consultable sur un poste informatique mis à disposition en mairie pendant ses jours et horaires habituels d'ouverture.

L'adresse du site internet était mentionnée dans les avis au public :  
<https://www.mairie-greouxlesbains.fr>

Un rapport de constatation de la mise à disposition du dossier d'enquête, des observations, ainsi que de la possibilité d'accéder à un poste informatique en mairie, a été produite par un agent assermenté. Cette attestation est annexée à ce rapport.

- Le public pouvait apporter ses observations par voie de courrier électronique, du lundi 13 mai 8h30 au vendredi 14 juin 16h30, à l'adresse dédiée, mentionnée dans les avis au public :  
[enqueteplu@mairie-greouxlesbains.fr](mailto:enqueteplu@mairie-greouxlesbains.fr)

## 2.3 Réunions, contacts et visites relatifs à l'enquête

### • Réunion au service urbanisme de la commune - 27 mars 2019

Suite à ma désignation par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur j'ai contacté la commune de Gréoux-les Bains, autorité organisatrice de l'enquête pour le projet de révision de son PLU. Après un premier échange téléphonique avec madame AULAGNON, responsable du service d'urbanisme de la commune, rendez-vous a été pris pour le 27 mars

La réunion s'est tenue au centre technique municipal de 9h30 à 11H. Etaient présentes, Michèle COTTRET, adjointe en charge de l'urbanisme, Hortense AULAGNON, responsable du service urbanisme, et Françoise BROILLIARD commissaire enquêteur.

Les points principaux suivants ont été abordés :

- Le calendrier général de l'enquête.
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les jours et heures de permanences.
- Le lieu dédié aux permanences et à la consultation du dossier.
- La dématérialisation de l'enquête,
  - la consultation du dossier d'enquête en mairie sur un poste informatique dédié,
  - la réception de messages électroniques à une adresse dédiée à l'enquête.
  -
- La vérification des pièces constituant le dossier d'enquête,
  - Inclure la note :
    - \*mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique,
    - \*indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de PLU
    - \*indiquant la ou les décision(s) qui peuvent être adoptées au terme de l'enquête
    - \*indiquant l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU.
  - Réaliser un sommaire détaillant la liste des pièces du dossier.

La réunion a été l'occasion également de parler du projet de révision,

- un rappel de l'historique du plan d'urbanisme en vigueur,
- les modifications essentielles apportées par le projet de révision,
- les précisions sur les zones à urbaniser maintenues et sur les OAP, orientations d'aménagement et de programmation, qui s'y rapportent.

*le compte rendu de cette réunion figure en annexe*

### • Centre Technique Municipal - 10 mai 2019

- Ma venue avait pour but de vérifier avec Hortense AULAGNON la teneur du dossier, de parapher et signer l'ensemble des pièces avant l'ouverture de l'enquête ainsi que le registre de l'enquête publique.

### • Clôture de l'enquête - 14 juin 2019

- Signature du registre à la fin du dernier entretien et après remise des dernières pièces annexées au registre.
- Premier décompte des entretiens et des pièces jointes
- Entretien informel avec Mmes COTTRET et AULAGNON pour une synthèse rapide des interventions et des observations recueillies et pour convenir de la date d'une réunion de synthèse.

### • Réunion en mairie et remise du procès-verbal de synthèse - 21 et 25 juin 2019

Michèle COTTRET, adjointe en charge de l'urbanisme, Hortense AULAGNON, responsable du service urbanisme, et Françoise BROILLIARD commissaire enquêteur.

En préalable à cette réunion j'ai transmis à madame AULAGNON un tableau exhaustif des entretiens, des observations portées sur le registre, des pièces jointes et lettres annexées à ce registre ainsi que les courriels reçus.

Durant la réunion j'ai donné et commenté la synthèse des observations écrites et orales du public de l'enquête et j'ai exposé mes interrogations sur plusieurs de ces interventions ainsi que mes propres observations. Nous avons eu un premier échange sur ces différents points et des éclaircissements m'ont été apportés oralement. J'ai complété cette synthèse, et le procès-verbal modifié et complété a été transmis par courriel le mardi 25 juin à la commune.

- J'ai reçu par courriel le 5 juillet 2019, en retour du procès-verbal de synthèse, les réponses écrites de la commune.

*Les copies du PV de synthèse et des réponses de la commune figurent en annexe de ce rapport.*



## 2.4 Déroulement de l'enquête

- La mairie de GRÉOUX-LES-BAINS a tenu à la disposition du public le dossier de l'enquête publique, du lundi 13 mai 2019, 8h30, au vendredi 14 juin 2019, 16h30, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit  
du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h,  
à l'exception des jours fériés.

- J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, cinq permanences en mairie de GRÉOUX-LES-BAINS,
  - le mardi 14 mai 2019 de 9h à 12h,
  - le mercredi 22 mai 2019 de 16h à 19h,
  - le samedi 25 mai 2019 de 9h à 12h,
  - le jeudi 6 juin 2019 de 9h à 12h,
  - le vendredi 14 juin 2019 de 13h30 à 16h30.

- La municipalité a mis à ma disposition pour ces permanences une salle fermée qui assurait la confidentialité des entretiens.

Les personnes qui souhaitaient me rencontrer étaient reçues et attendaient si besoin à l'accueil de la mairie. Durant les permanences, comme durant les heures d'ouverture de la mairie, le dossier était consultable dans le bureau mis à ma disposition par la mairie.

Un poste informatique était disponible dans cette salle durant les heures d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier.

- Déroulement des permanences

Durant mes permanences j'ai assuré 18 entretiens avec une ou plusieurs personnes. Chaque entretien porte un numéro d'ordre, de E1 à E18.

- Mardi 14 mai 2019, 9h-12h : Lors de cette première permanence j'ai assuré quatre entretiens, E1, E4, pour deux demandes de constructibilité, en lien avec le plan de prévention des risques E2, pour une demande en lien avec une orientation d'aménagement et de programmation, OAP, E3, pour une demande de renseignement.
- Mercredi 22 mai 2019, 16h-19h : J'ai assuré trois entretiens, E5, pour deux demandes
  - une en lien avec la présence d'un EBC, espace boisé classé, réduisant la constructibilité
  - une pour la pose de panneaux photovoltaïques en zone agricoleE6, avec deux personnes, chacune pour une demande de constructibilité de terrains en zone agricole, E7, pour compléter l'entretien E2 par une aide à la rédaction de la demande en lien avec une OAP.
- Samedi 25 mai 2019, 9h-12h : J'ai assuré quatre entretiens, E8, pour prolonger l'entretien E6 avec l'un des demandeurs, E9, avec une personne formulant plusieurs demandes,
  - une demande de renseignement portant sur les réponses de la commune aux avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
  - une demande sur le statut d'espace vert protégé d'une parcelle communale
  - une demande sur un chemin piétonnier,E10, pour un renseignement sur la liste des bâtiments traditionnels ruraux, E11,
  - pour compléter le demande de l'entretien E5
  - pour formuler une demande de renseignement sur la constructibilité par unité foncière en zone UB
- Jeudi 6 juin 2019, 9h-12h : J'ai assuré deux entretiens, E12, pour une demande de constructibilité en lien avec un emplacement réservé, ER, E13, pour une demande concernant les projets de déviation du flux automobile pour le village.
- Vendredi 14 juin 2019, 13h30-16h30 : J'ai assuré cinq entretiens, E14, pour faire suite à l'entretien E13 et formuler une proposition de déviation au sud du village, E15, pour une demande en lien avec une orientation d'aménagement et de programmation, OAP. E16, pour une demande de constructibilité, en lien avec le plan de prévention des risques incendie,

E17, pour une demande d'installation d'un parc agro-solaire en zone agricole,  
E18, avec deux personnes pour des demandes diverses concernant l'établissement thermal de la Chaîne Thermale du Soleil et les résidences thermales liées à cet établissement,  
- pour une demande de limite de zonage,  
- pour une demande constructibilité en lien avec le plan de prévention des risques incendie,  
- pour des renseignements et/ou des demandes en lien avec des articles de règlement.

En conclusion de ces permanences,

- les heures dédiées à l'accueil du public ont été largement occupées par les entretiens, notamment lors de la première et de la dernière permanences;  
- la commune avait souhaité faciliter l'accès du public aux permanences en variant les jours de la semaine, en programmant une des permanences en deuxième partie d'après midi, de 16h à 19h, et une des permanences un samedi matin.

Si la permanence du samedi matin a permis d'accueillir un public empêché les autres jours, la permanence du mercredi, décalée de 16h à 19h, n'a pas suscité d'affluence; aucune personne ne s'est présentée après 17h30.

- Lors des 18 entretiens j'ai accueilli 15 personnes ou groupes de personnes, certaines personnes s'étant présentées à plusieurs reprises.

Ces entretiens ont généré 25 observations différentes, dont plusieurs ont été reprises par un écrit sur le registre, par le dépôt d'une lettre, et/ou par le dépôt d'une pièce annexée au registre.

## 2.5 Bilan des observations

L'enquête publique a suscité lors des entretiens les observations orales détaillées ci-dessus.

Par ailleurs,

- des observations ont été portées sur le registre d'enquête,  
- des lettres et documents m'ont été remis ou adressés, qui ont été joints au registre,  
- des courriels sont parvenus à l'adresse dédiée à l'enquête et m'ont été transmis et annexés au registre.

L'ensemble des observations écrites et documents reçus ainsi que les courriels ont été mis en ligne sur le site de l'enquête pour l'information du public.

Il est tenu compte dans le bilan et l'analyse des observations des redondances entre la teneur des entretiens, les observations portées sur le registre et les différents écrits déposés ou transmis.

### • 18 entretiens

J'ai rencontré 15 personnes, ou groupes de personnes, différentes durant ces entretiens, et consigné 25 demandes ou observations différentes.

### • 4 observations sur le registre

4 observations, répertoriées par les numéros d'ordre de R1 à R4, ont été portées sur le registre d'enquête:  
- **R1, R3, R4**, par des personnes venues en entretien, pour confirmer la teneur de l'entretien, dont une, **R4**, signale le dépôt de documents à l'appui de sa demande;  
- **R2**, une observation, notée en dehors des permanences, relative à un emplacement réservé (ER).

### • 12 lettres ou ensembles de documents

Ces lettres et documents sont répertoriés par leur numéro d'ordre, de L1 à L12.

- 8 lettres et documents m'ont été remis lors des entretiens, en appui à l'observation orale, **L2, L3, L4, L5, L6, L10, L11 et L12**.  
- 2 courriers ont été transmis en mairie à mon adresse, et confirment une observation émise précédemment durant un entretien, **L7, L8**.  
- 2 lettres amènent des observations qui n'ont pas été formulées par ailleurs :  
--**L1**, pour des demandes de constructibilité sur deux parcelles,  
--**L9**, par la mairie de Gréoux-les-Bains qui signale une modification à effectuer dans la liste de l'inventaire patrimonial suite à une erreur

Ces lettres et ensembles de documents ont été annexés au registre.

- **5 courriels**

**5** courriels sont parvenus à l'adresse mail dédiée à l'enquête répertoriés par leur numéro d'ordre, de C1 à C5.

- 2 correspondent à des observations répertoriées par ailleurs, **C1, C5**.

- 3 amènent des observations nouvelles :

- **C2**, pour retrouver la constructibilité sur l'ensemble d'une parcelle touchée par le PPRIF,

- **C3**, par la mairie de Gréoux-les-Bains qui signale des erreurs et oublis à modifier dans le règlement,

- **C4**, pour demander un zonage approprié à un projet loisir en zone naturelle (zone rouge PPRIF).

Copies de ces courriels ont été annexés au registre.

- Bilan des observations

En prenant en compte, les entretiens, les observations portées sur le registre, les lettres et pièces annexées au registre ainsi que les courriel,

en déduisant les observations redondantes ou complémentaires émanant d'une même personne ou du même groupe de personnes, le constat est le suivant :

- **20 personnes ou groupes de personnes se sont exprimées durant l'enquête,**

- **l'enquête publique a suscité 31 observations.**

## **2.6 Tableau récapitulatif**

Un tableau récapitulatif et chronologique des différentes observations recueillies figure page suivante.

Ce tableau identifie

- les entretiens avec leur numéro d'ordre de **E1 à E18**,

- les observations écrites portées sur le registre, de **R1 à R4**,

- les lettres et pièces jointes au registre, de **L1 à L12**,

- les courriels, de **C1 à C5**.

Le tableau indique sommairement l'objet et la teneur de l'observation.

interventions	date et intervenants	entretiens	Observation sur les registres	Lettres et pièces jointes au registre	Courriels	nature des observations et/ou de l'entretien
---------------	----------------------	------------	-------------------------------	---------------------------------------	-----------	--

### 13 mai 2019

1	MME GUILLEN LLORACH				C1	Courrier en cours pour les parcelles B 659 et D 877
---	---------------------	--	--	--	----	---

### 14 mai 2019

2	M MATHERON JEAN	E1	R1			Parcelle ZC 154 zone UD mais Xt PPR inondation Demande de constructibilité
3	M LE HENRY	E2				Parcelle ZC 41 zone 1AUD (1AUDb dans le PLU en vigueur), La parcelle appartient à la zone verte de l'OAP Demande de constructibilité ou d'achat par l'EPF
4	CBA Carrières et Ballestières des Alpes	E3				Pour vérification du zonage et du règlement de la zone AC dans le projet de révision par rapport à l'actuelle autorisation d'exploiter Zonage et règlement inchangés
5	M MOYNIER Yves	E4				Parcelle E 382 La Burlière zone N, EBC en partie, zone rouge PPRIF Demande de constructibilité

### 1605/19

6	MME GUILLEN LLORACH				L1	Parcelle B 659 zone N, Parcelle D 877 zone Ncs (PLU en vigueur) UTC (Projet révision) Demande de constructibilité
---	---------------------	--	--	--	----	---

### 22 mai 2019

7	M LORIN Jean-Marie pour MME MACÉ et MME RYCKBOER	E5				Parcelle G 2120 Résidence Albizia, EBC en partie Constructibilité restreinte du fait de EBC retrouver la constructibilité de toute la parcelle
8	M LORIN Jean-Marie	E5				Parcelle ZA 80 zone A Pose de panneaux photovoltaïques Projet d'une structure agricole et stages en biodynamique
9	M GELAS Bernard	E6			L2	Parcelle ZD 69 zone A Demande de constructibilité
10	M DEFAUT Michel	E6			L3	Parcelle ZD 272 zone A Demande de constructibilité
11	M LE HENRY	E7				Parcelle ZC 41 zone 1AUD (voir E2) Aide à la préparation d'un courrier

### 25 mai 2019

12	M DEFAUT Michel	E8				Parcelle ZD 272 zone A (voir E6) Demande de constructibilité
13	M LEONARD	E9				Pour consulter la réponse de la commune à l'avis de la MRAE
14	M LEONARD	E9				Parcelle G1174 Devrait rester entièrement en espace vert protégé
15	M LEONARD	E9				Parcelle G1170 Statut du chemin longeant la parcelle ?
16	M SAILLES	E1 0				Batiments traditionnels ruraux, B29 et B30 Identifiés sur le plan, absents de la liste annexée au règlement
17	M LORIN Jean-Marie pour MME MACÉ et MME RYCKBOER	E1 1			L4	Parcelle G 2120 Résidence Albizia, EBC en partie Constructibilité restreinte du fait de EBC retrouver la constructibilité de toute la parcelle
18	M LORIN Jean-Marie	E1 1			L5	Parcelle ZA 80 zone A Pose de panneaux photovoltaïques Projet d'une structure agricole et stages en biodynamique
19	M LORIN Jean-Marie pour SCI HMG	E1 1			L6	- Parcelles en zone UB "Le Paradis" article UB 1.2 du règlement Limite de constructibilité par unité foncière? Par sous-destination? - Demande d'une complémentarité du projet développé en UB sur les parcelles en zone 2AU "Les Vieux Bains" (PLU en vigueur). (la zone 2AU est supprimée-Zonage N dans le projet de révision)

interventions	date et intervenants	entretiens	Observation sur les registres	Lettres et pièces jointes au registre	Courriels	nature des observations et/ou de l'entretien
---------------	----------------------	------------	-------------------------------	---------------------------------------	-----------	--

4 juin 2019

20	M JUYOUX		R2			Parcelle 2089, chemin de la Burlière - ER 18 à contenir entre les murs existants, pas d'élargissement
----	----------	--	----	--	--	---

6 juin 2019

21	M SARRADE Bruno	E12				Parcelle ZD 251- ER 6 au profit du département ER contraignant pour le projet d'extension de l'existant
22	M MENU André	E13				Où en est le projet de déviation autour du centre ancien?
23	M LE HENRY			L7		Parcelle ZC 41 Dépôt d'un courrier
24	M GERVAIS Michel				C2	Parcelle B 397 - Constructibilité réduite
25	Mairie de Gréoux-les-Bains				C3	Modifications envisagées erreurs-oublis- modifications de points du règlement

9 juin 2019

26	M LECOQ Michäel				C4	Parcelles D 261,265, 266, 667, 951 zone A et zone rouge PPRIF Souhait d'acquérir pour un projet loisir Demande de création d'une zone Nsl
----	-----------------	--	--	--	----	---

11 juin 2019

27	M SARRADE Bruno			L8		Parcelle ZD 251- ER 6 au profit du département ER contraignant pour le projet d'extension de l'existant
----	-----------------	--	--	----	--	--

14 juin 2019

28	Mairie de Gréoux-les-Bains			L9		Apporter une modification dans la liste de l'inventaire patrimonial- La construction référencée A13 n'est pas concernée
29	M MENU André	E14		L10		Proposition d'un schéma d'étude pour une déviation au sud du village le long du Verdon
30	Mme HODOUL Danièle	E15	R4	L11		OAP Pointe TURCAN Zone artisanale L'OAP vient contredire le projet de division validé en mairie (2016)
31	M GERVAIS Yves	E16				Parcelle E 388 zone N et zone rouge PPRIF Demande de constructibilité
32	Société TSE	E17	R3			Parcelles A 141, 143, 427, 429, 444, 445, majoritairement en A Possibilité de réaliser un parc agro-solaire ? Règlement de la zone A?
33	M LORIN Jean-Marie pour MACÉ-RYCKBOER				C5	Parcelle G 2120 Résidence Albizia, passage de M. LORIN à la permanence, envoi des photos par mail
34	Thermale du Soleil assistée de M SAUVAGEON, Architecte	E18		L12		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'établissement thermal - zonages UTx et UTpx</li> <li>- imprécision des limites de zonage UTx</li> <li>demande d'inclure les parcelles 1823 et 875 en UTx</li> <li>- Imprécision des tableaux de synthèse pour UTx et UTpx</li> <li>- article UT3 3.5 hauteur : la hauteur limitée à 4m est insuffisante pour la création du niveau supérieur du parking</li> <li>- article UT4 4.1 et 4.2 :</li> </ul> La rédaction de ces articles ne permet pas l'harmonisation avec les caractéristiques de l'existant (pour les volumes annexes et techniques de l'établissement)
						<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidences thermales Zonages UC et N</li> <li>- UC1 : possibilité de densifier au delà des 100 m2 autorisés?</li> <li>- UC3 : la limite de hauteur (9m) est inadéquate par rapport à l'existant</li> <li>- Possibilité d'inclure les parcelles 332, 333, 334 en zone UC? (Zonage N en raison du PPRIF?)</li> </ul>

### 3. L'EXPOSE ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillies lors durant l'enquête abordent différents aspects ou ont trait à des incidences diverses du projet de PLU. Elles sont rappelées, classées et regroupées selon ces différentes approches.

Leurs références,  
E pour les entretiens,  
R pour les observations portées sur le registre,  
L pour les documents ou courriers remis lors de l'enquête,  
C pour ceux transmis par courrier électronique, et leur numéro d'ordre, renvoient au tableau de synthèse qui précède.

Chaque observation, ou groupe d'observations, est exposée brièvement pour éclairer l'avis que je formule, dans la deuxième partie de ce document.

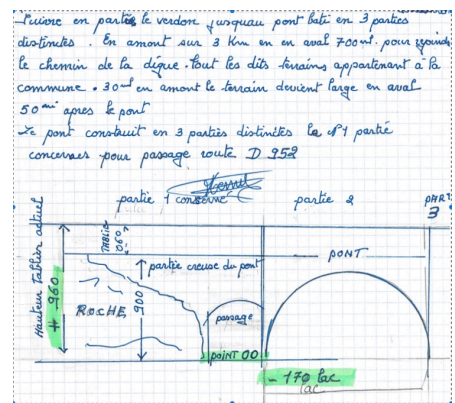
#### 3.1 Réflexions et propositions à propos du village et de son urbanisme

Deux observations montrent un intérêt pour le village et son devenir sans que soit formulée une demande personnelle.

##### 3.1.1 une proposition de déviation

- Monsieur MENU, E13-E14-L10,  
s'interroge sur une possible déviation du flux routier de la route départementale 952, au sud du village en suivant le Verdon, entre la direction de Vinon et celle de Riez. Venu dans un premier temps en entretien pour savoir s'il existait un projet en ce sens, monsieur MENU a déposé une proposition (L10, extrait ci-contre)  
qui tient compte du pont existant sur le Verdon.

L10



##### 3.1.2 l'espace vert protégé du Parc Morelon

- M.Léonard (E9),  
rappelle le caractère inconstructible de l'ensemble du parc MORELON.

Il relève le statut de la parcelle G 1174,

pour partie seulement en espace vert protégé,  
dans le PLU en vigueur, comme dans le projet de révision.

Il rappelle que la commune a eu un temps l'intention d'une construction d'intérêt public sur cette parcelle. Ce projet semble abandonné et il trouverait logique que l'ensemble de la parcelle soit de nouveau en espace vert protégé .



Projet de révision du PLU

### 3.2 Renseignements à propos du projet de révision

#### 3.2.1 sur la procédure

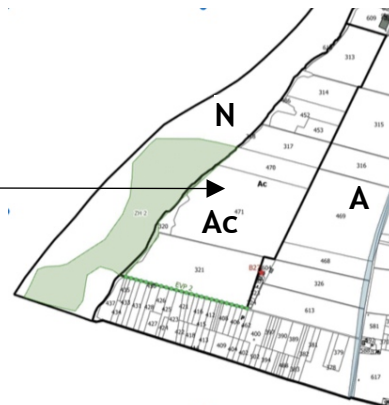
- M.Léonard (E9), souhaite prendre connaissance des réponses de la commune aux avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) Il ne fera aucun commentaire après cette lecture.

#### 3.2.2 renseignements divers

- La société CBA, Carrières et ballastières des ALPES (E3)

demande à vérifier le maintien d'un zonage et d'un règlement appropriés pour les parcelles bénéficiant d'une autorisation de carrière

Zonage AC



Projet de révision du PLU

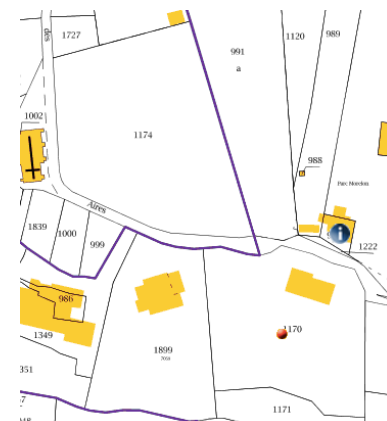
- M.Léonard (E9),

Quel statut pour le chemin au nord de sa parcelle?  
G 1170

Qui doit en assurer l'entretien?



Projet de révision du PLU

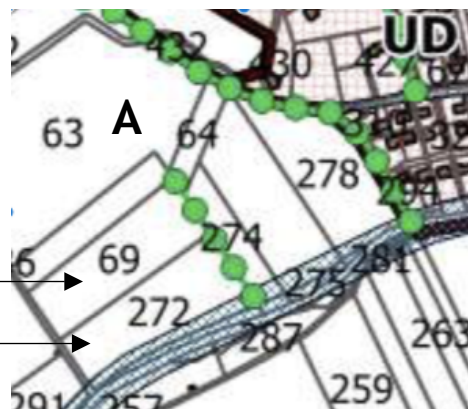


Extrait cadastral

### 3.3 Demandes de constructibilité

#### 3.3.1 En zone A

- Demande de Bernard GELAS (E6-L2), pour la parcelle 69
- Demande de Michel DEFAUT, (E6-E8-L3) pour la parcelle 272

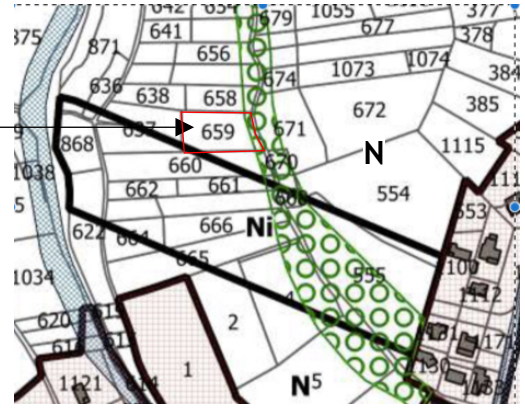


Projet de révision du PLU

### 3.3.2 En zone N

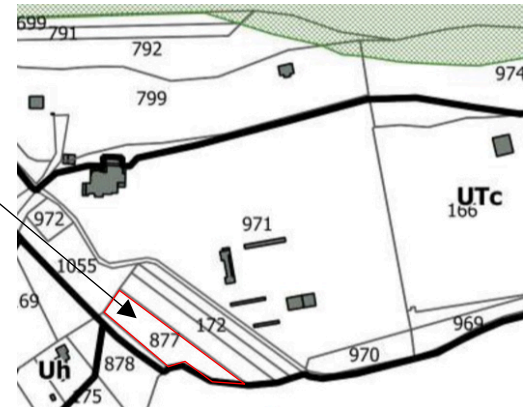
- MME GUILLEN LLORACH (C1-L1) :  
demande de constructibilité pour la parcelle  
B 659 Pui de la Gréolle,

La parcelle appartient à la zone N du projet de PLU,  
Elle est en partie impactée par un EBC.



et pour la parcelle D 877 Notre Dame.

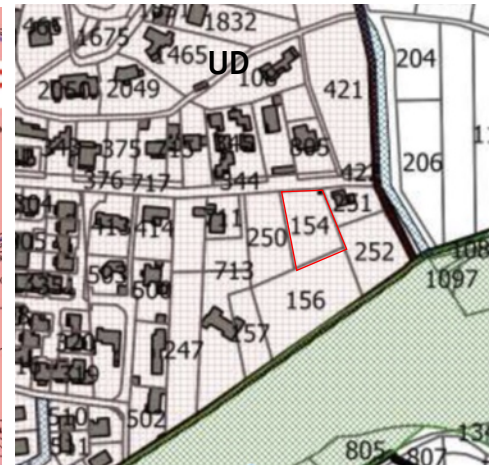
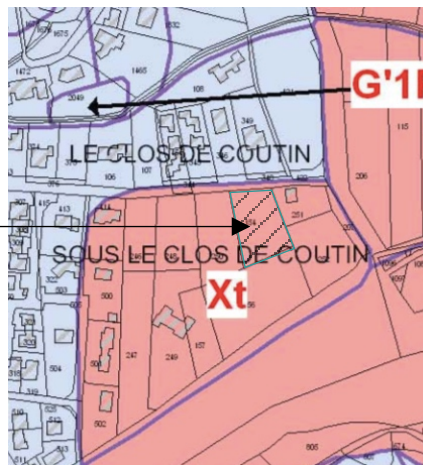
La parcelle, zonée Ncs dans le PLU en vigueur,  
appartient à la zone UTc du projet de PLU.  
En zone Ncs, réservée aux aménagements sportifs  
et de loisirs liés à l'activité camping,  
toute construction est interdite.  
Dans le projet de révision, la zone UTc  
autorise les constructions liées à l'activité touristique existante.



### 3.3.3 En zones contraintes par le plan de prévention des risques, PPR

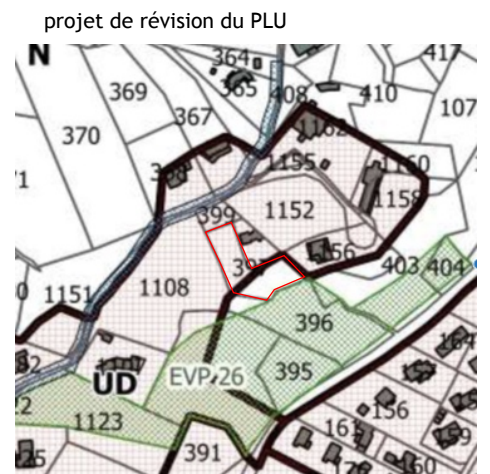
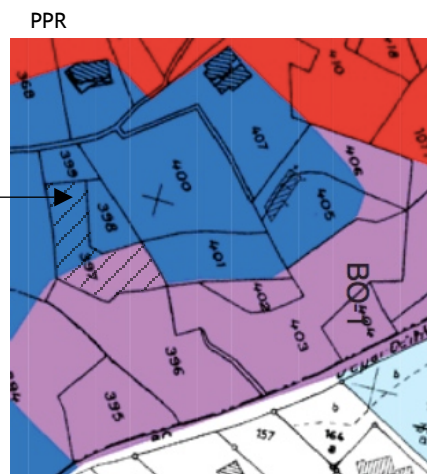
#### en zone UD

- MATHERON Jean (E1-R1) :  
Située en zone urbaine, en UD,  
la parcelle ZC 154 est touchée  
par le risque inondation,  
et classée en zone Xt du PPRI,  
inconstructible.



- GERVAIS Michel (C2) :

Parcelle B 397  
située pour partie en UD  
dans le PLU  
L'autre partie, soumise à la  
zone B01 du PPRIF, est en N.



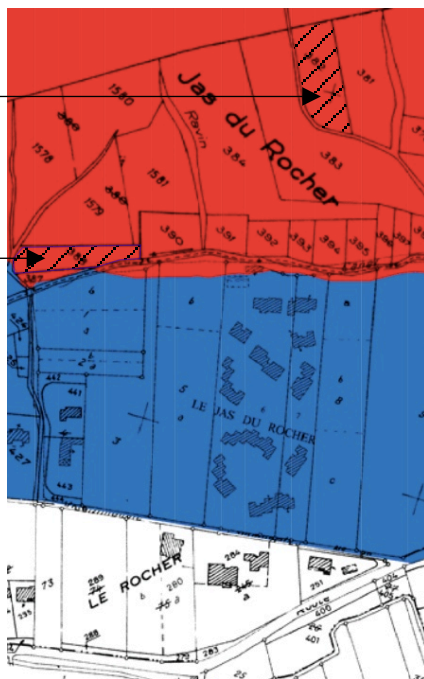


en zone N

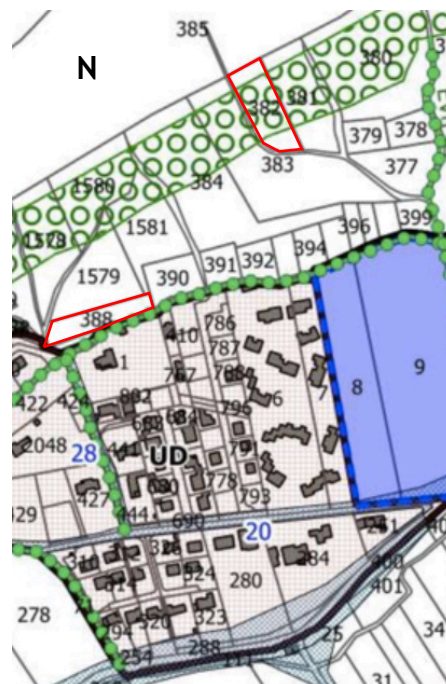
- MOYNIER Yves (E4)  
pour la parcelle E 382

- GERVAIS Yves (E16)  
pour la parcelle E 388

Deux parcelles zonées N  
et situées dans la zone rouge  
du PPRIF



PPRIF



Projet de révision du PLU

- SCI HMG (E11-L6)

parcelles  
299, 300,  
302 à 306,  
843, 844



Projet de révision du PLU

PPRIF

- CTS (E18-L12)  
(Chaîne Thermale du Soleil)  
parcelles 332, 333 et 334



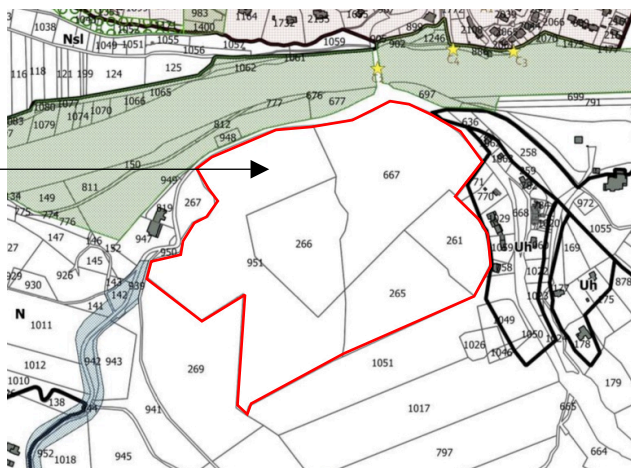
La CTS demande le rattachement des parcelles 332 à 334, (en zone rouge du PPRIF), à la zone UC  
La SCI HMG souhaite un complément au projet situé en zone UB sur les parcelles 299, 300, 302 à 306, 843 et  
844 (en zone 2AU dans le PLU en vigueur, en N dans le projet de révision)

- M. LECOQ Michaël (C4),

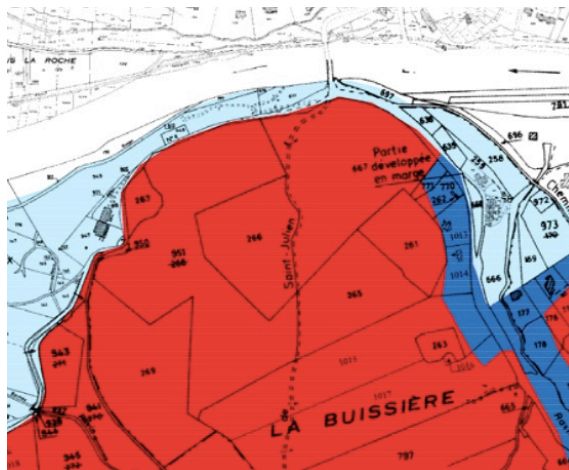
souhaite implanter un projet loisir au sud du Verdon, parcelles OD 261, 265, 266, 667, 951.

Toutes ces parcelles sont comprises dans la zone rouge du PPRIF.

Projet de révision du PLU



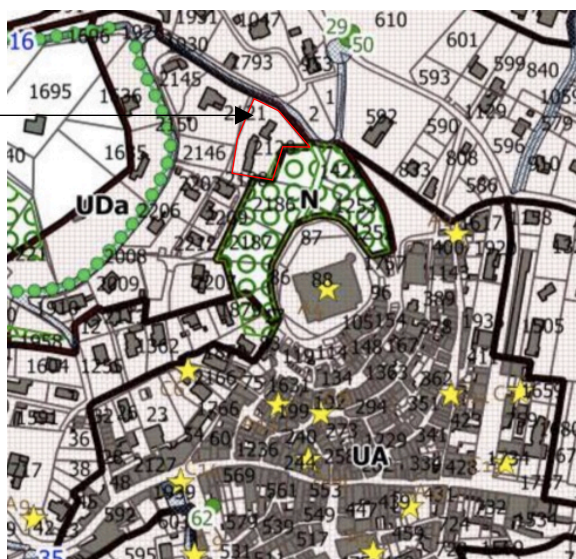
PPRIF



### 3.3.4 demande de constructibilité en zone contrainte par un EBC

MM MACÉ et RYCKBOER (E5-E11-L4), demandent la suppression de l'EBC sur leur parcelle G 2120,

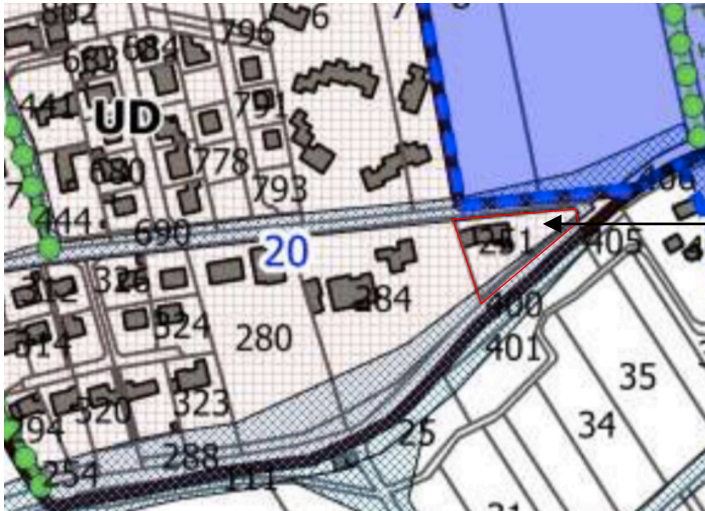
pour retrouver la constructibilité sur l'ensemble du terrain



Projet de révision du PLU

### 3.3.5 Demande de constructibilité en zone contrainte par un ER

- Bruno SARRADE (E12-L8)

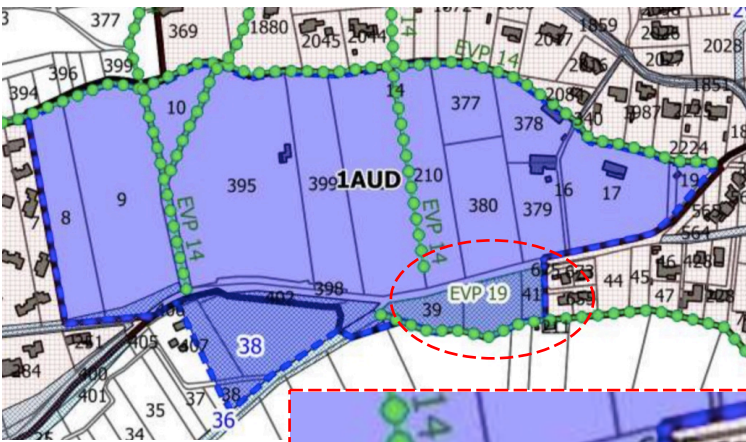


souhaite réaliser l'extension de sa maison d'habitation  
parcelle ZD 251

Sa parcelle est touchée par un emplacement réservé au bénéfice du département pour l'élargissement de la RD 952. Le recul imposé ne permet pas l'extension projetée.

### 3.3.6 Demande de constructibilité en zone contrainte par un schéma d'OAP

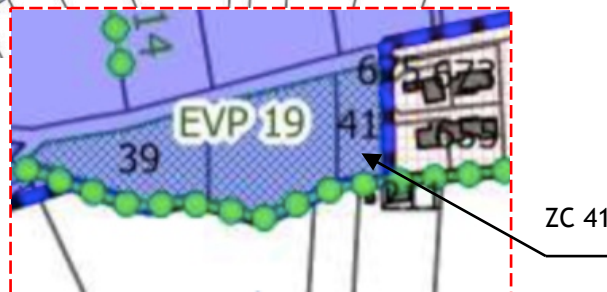
- M. LE HENRY (E2-E7-L7),



ne peut concrétiser la vente de sa parcelle, ZC 41, comme terrain constructible.

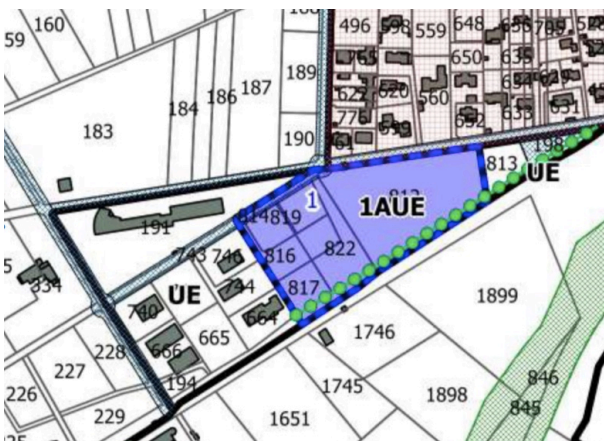
Zonée en 1AU, elle appartient au périmètre EVP 19, espace vert protégé.

Monsieur LE HENRY demande d'en retrouver la constructibilité ( zonage UD mitoyen), ou le rachat de cette parcelle par l'EPF (établissement public foncier).



ZC 41

Projet de révision du PLU



- Mme HODOUL (E15-R4-L11), a établi pour ses terrains qui constituent l'ensemble de la zone 1AUE un plan de division et de desserte que vient contredire le schéma de l'OAP Pointe de Turcan.

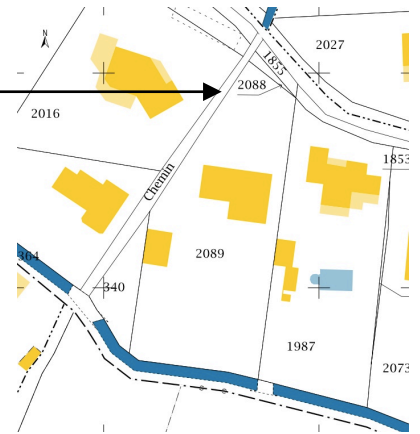
Elle demande une modification du schéma pour réaliser l'aménagement prévu.

### 3.4 Demande de modification de limite ou d'emprise

#### 3.4.1 Concernant l'emprise d'un emplacement réservé (ER)

- M. JUYOUX (R2),  
demande que l'emprise de l'ER 18,  
établi sur le chemin qui longe sa parcelle E 2089,

reprenne la largeur du passage existant,  
sans élargissement.



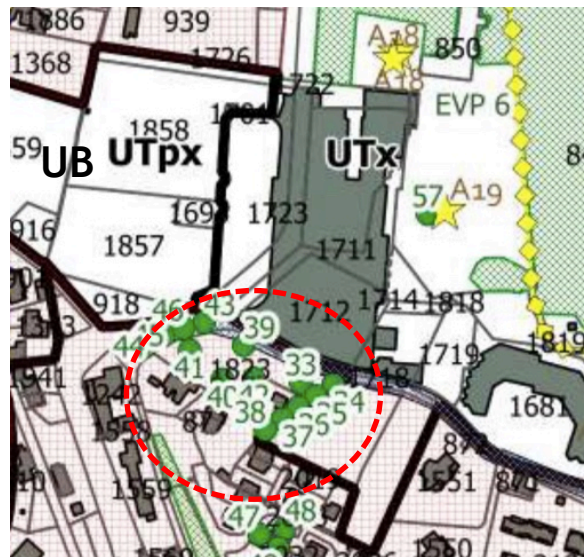
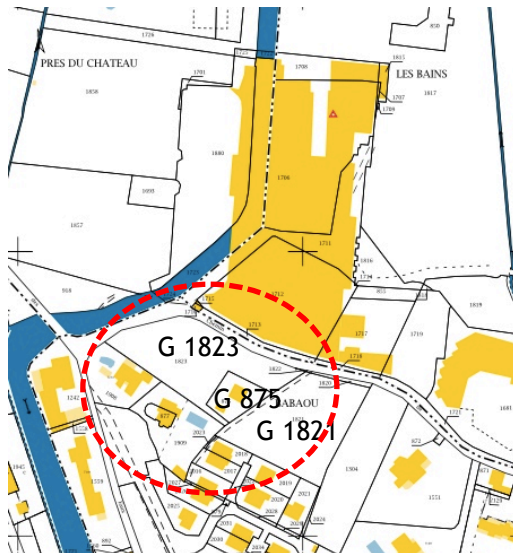
extrait cadastral

#### 3.4.2 Concernant la limite entre les zones UTx et UB

- La CTS, Chaîne Thermale du Soleil, (E18-L12),  
constate l'ambiguïté de la limite  
entre les zones UTx et UB,

et demande que le tracé soit précisé  
pour que les parcelles G 1821, 1823 et 875  
soient incluses dans la zone UTx.

Projet de révision du PLU



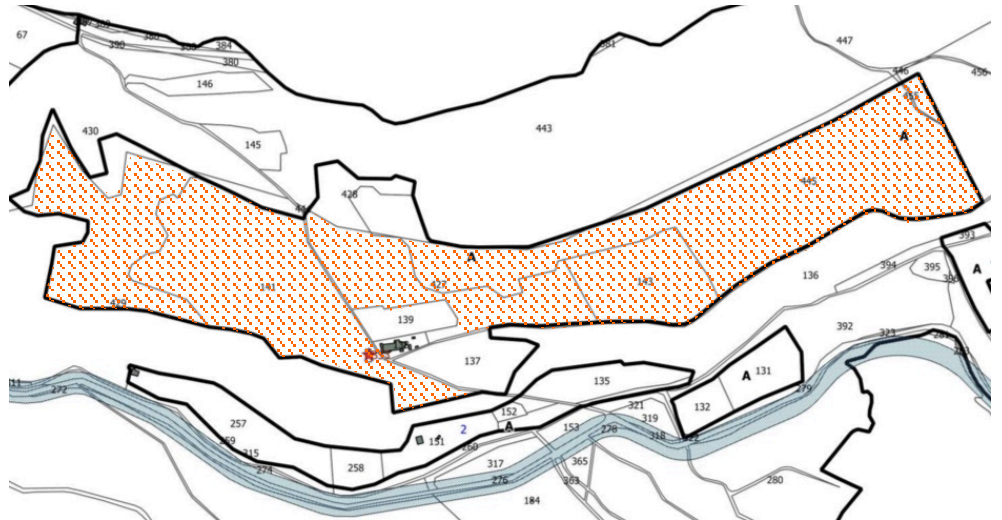
extrait cadastral

### 3.5 Demande sur des points de règlement

#### 3.5.1 Sur la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques en zone A - Article A 1.2

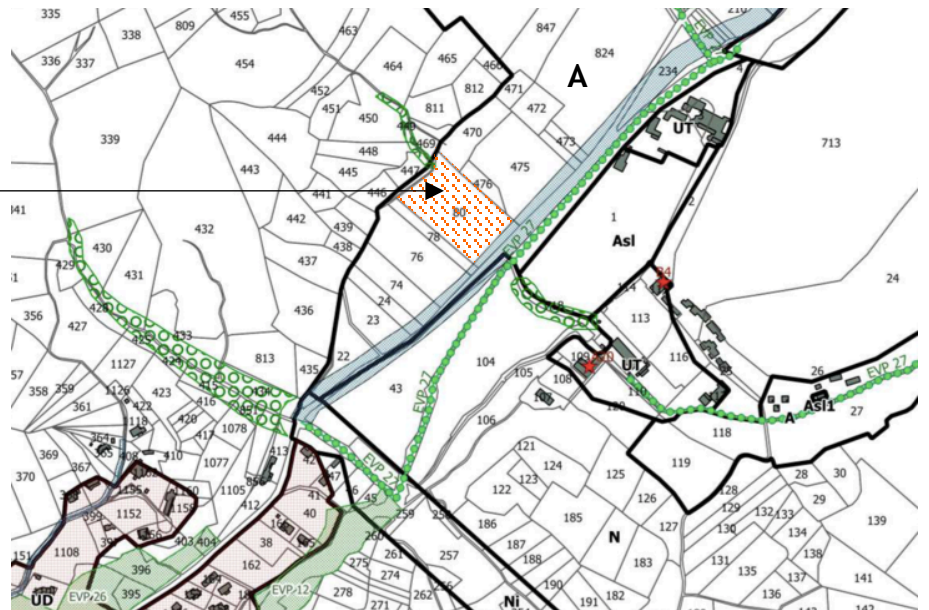
Deux observations pour des demandes sur la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques dans la zone agricole :

- Pour la société TSE (E17-R3), il s'agit de réaliser un projet agrisolaire : un parc solaire au sol couplé avec une activité agricole (trufficulture), au lieu-dit Le Grand Devançon, sur les parcelles, ou parties des parcelles en zone A : A 141, 143, 427, 429, 444, 445.



- Pour M. Jean-Marie LORIN (E5-E11-L5) la demande porte sur la pose de panneaux dans le cadre d'une structure agricole et de stages en biodynamique

sur la parcelle ZA 80



### 3.5.2 Sur les articles 1 de différentes zones :

article 1.2 Destinations et sous-destinations soumises à conditions  
et  
article 1.4 Tableaux de synthèse

- Pour la SCI HMG (E11-L6)

La demande concerne la zone UB, article UB 1.2 à propos de la limite de surface de plancher imposée par unité foncière :

Pour le commerce de détail et l'artisanat, pour les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les constructions sont autorisées à condition que la surface de plancher n'excède pas 250m<sup>2</sup> par unité foncière;

pour les activités de restauration, elles sont autorisées à condition que la surface de plancher n'excède pas 400m<sup>2</sup> par unité foncière.

Ces limites de surface par unité foncière s'appliquent-elle pour chaque sous-destination ou est-ce une limite globale par type de destination?

Cette question renvoie à la bonne lecture et à la compréhension du tableau de synthèse de l'article UB 1.4

- Pour la chaîne Thermale du Soleil, CTS (E18-L12)

La demande concerne le règlement de la zone UT sur les points suivants,

-- pour des demandes d'éclaircissement sur l'article UT 1.2,

A propos des constructions autorisées destinées au logement : l'hébergement et les résidences de tourisme sont-ils inclus dans la sous-destination hébergement?

-- dans le tableau de synthèse, article UT 1.4 :

En UTx le logement semble soumis à condition et l'hébergement interdit.

En UTpx, secteur de parking, où le tableau indique-t-il la possibilité de réaliser un parking?

### 3.5.3 Sur les articles 3 -Volumétrie et implantation des constructions, des zones UC et UT:

article 3.1 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

article 3.5 Hauteurs

- Demande de la CTS (E18-L12)

-- article UT 3.1,

La construction de la CTS est implantée à l'alignement du chemin de Babaou.

La CTS demande d'harmoniser en ouvrant la possibilité d'implanter les constructions à l'alignement.

-- article UT 3.5,

En UTpx la hauteur limitée à 4m est insuffisante pour la création de dalles de parking.

( hauteur envisagée de 5,5m)

-- article UC 3.5,

Pour la CTS la hauteur limitée à 9m en zone UC est inadéquate puisque la plupart de ses résidences existantes sont des constructions en R+4 de 12 m de hauteur.

### 3.5.4 Sur les articles 4 -Qualité urbaine, architecturale et environnementale, de la zone UT :

article 4.1 Façades

article 4.2 Toitures

- Demande de la CTS (E18-L12)

-- article UT 4.1,

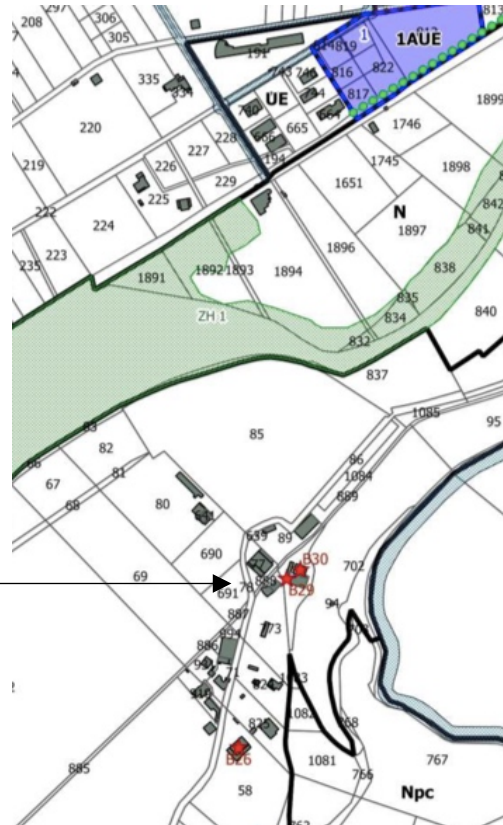
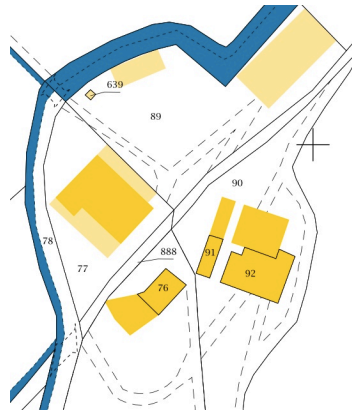
La CTS demande la possibilité de traiter les volumes annexes et techniques de l'établissement thermal avec des bardages identiques à l'existant, et de déroger aux prescriptions de l'article UT 4.1

-- article UT 4.2,

La CTS demande de la même manière de traiter les toitures des volumes annexes et techniques de l'établissement thermal avec des matériaux identiques à l'existant, et de déroger aux prescriptions de l'article.

### 3.6 Concernant les annexes au règlement

- Demande de M. SAILLES (E10)



Les constructions référencées B29 et B30, sont identifiées sur les plans en tant que "bâtiments traditionnels ruraux"

mais elles ne figurent pas dans l'annexe 3 du règlement "Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination".

Projet de révision du PLU

### 3.7 Oublis, erreurs, et modifications à apporter à diverses pièces du dossier d'arrêt de projet.

Ces demandes émanent de la mairie de GRÉOUX-LES-BAINS, (C3-L9) qui formule 9 observations. A la relecture de l'ensemble des documents, elle constate des erreurs ou des oublis à rectifier, ou des actualisations et modifications à apporter au dossier de la révision du PLU.

#### 3.7.1 Des erreurs

- Dans le règlement de la zone N, (observation 6)  
article 3.3 . Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain :  
*"La distance entre deux constructions non accolées sur un même terrain doit être au moins égale à 4 mètres"*

La rédaction doit être modifiée de la manière suivante :

*"La distance entre deux constructions non accolées sur un même terrain doit être au maximum de 4 mètres"*

Il y a eu erreur car l'objectif recherché était d'imposer une distance maximale entre les constructions afin d'éviter le mitage en zone naturelle.

- Dans l'annexe 2 du règlement - Inventaire du patrimoine (observation 9)

Référencé sous le numéro A13 un cabanon situé sur la parcelle G214 est en fait une maison de village sans intérêt patrimonial.

Ce bâtiment doit être retiré de l'inventaire, ainsi que sa localisation sur le plan de zonage.

#### 3.7.2 Un oubli

- Concernant l'OAP de l'Oumède - pièce D3- page 14 (observation 3)

Après une observation de l'EPF sur la desserte du secteur à aménager il a été décidé de ne pas prévoir expressément une voie de desserte sud avec franchissement des haies qui structurent le site.

Cependant, par oubli, la rédaction relative à la conservation des haies n'a pas été modifiée et figure inchangée au bas de la page 14:

*" Franchissement des haies par la voie de desserte sud : création d'un tremplin végétalisé au niveau de la voie de desserte et de la route départementale afin de faciliter le passage des espèces (chiroptères notamment)".*

La mairie demande à corriger la rédaction de la manière suivante :

*" Franchissement routier à l'extrémité sud des haies : création d'un tremplin végétalisé afin de faciliter le passage des espèces (chiroptères notamment)"*

### **3.7.3 Actualisation et erreurs dans le document Etat Initial de l'Environnement (EIE) - pièce D1.2- (observations 1 et 2)**

-- pages 40 et 41, les orientations en matière de paysage sont celles de l'ancien SCoT.  
**Elles doivent être remplacées par celles du SCoT en vigueur.**

-- page 88, la carte relative à l'aptitude des sols à l'agriculture est celle du rapport de présentation de l'ancien SCoT,

**La provenance de cette carte doit être précisée ou la carte remplacée par des données cartographiques plus récentes.**

-- Aux pages 59 et 60, analyse des enjeux paysagers de l'entrée de ville ouest

-- Aux pages 69 à 72, analyse de la morphologie urbaine

Certains éléments de ces analyses ne sont plus d'actualité

**L'analyse des enjeux paysagers de l'entrée de ville ouest et celle de la morphologie urbaine doivent être mises à jour.**

### **3.7.4 Modifications à apporter au règlement des zones (observations 4, 5, 7 et 8)**

-- Article 4 des zones A et N

**Des dérogations doivent être prévues pour les bâtiments techniques agricoles ou forestiers ainsi que pour les bâtiments liés à des équipements publics, car les dispositions en terme de matériaux, d'ouvertures et menuiseries, couleur, toiture, sont inadéquats pour ces constructions.**

-- Article 3.2 des zones N

Cet article ne comporte pas de disposition relative à l'implantation des piscines. Sa rédaction doit être complétée :

**" Les piscines (margelles comprises) doivent se tenir à une distance minimum de 3 mètres des limites séparatives."**

-- Article 4 des zones UB, UC, UD, UH, US, UT, 1AUD, 1AUE

**Afin de favoriser davantage la création de toitures-terrasses végétalisées il convient de les rendre obligatoires pour les constructions à l'architecture contemporaine et/ou certifiée HQE dans les zones UB, UC, UD, UH, US, UT, 1AUD, et pour les constructions nouvelles dans les zones UE et 1AUE.**

Les articles 4 de ces zones sont modifiés en conséquence pour répondre à l'objectif que s'est fixé la commune dans le PADD.

-- Articles 1 et 4.4 des zones A et N

article 1 -Les parcs photovoltaïques relèvent

-de la destination "locaux techniques et industriels des administrations" mentionnée à l'article 1 de la zone A

- de la destination "constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et services publics" mentionnée à l'article 1 de la zone N.

Ils sont autorisés" dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, forestière ou pastorale sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages".

article 4.4 - Cet article fixe pour les zones A et N une série de conditions pour l'installations des capteurs solaires au sol, sur toiture, sur paroi verticale, ...

**"Il convient de préciser que cette disposition 4.4 n'est pas applicable aux projets agriphotovoltaïques (zone A) ni aux projets photovoltaïques en zone N respectant les conditions submentionnées"**



#### 4. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

La commune a répondu de manière exhaustive aux avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision de PLU.

La note qui apporte les éléments de réponse de la commune à chacun de ces avis est jointe au dossier d'enquête.

Elle se présente sous forme de tableaux.

Dans une première colonne l'auteur et les points essentiels de chacune de ses observations sont rappelés;

dans une deuxième colonne le rappel de la pièce du dossier de PLU concernée;

dans la troisième colonne les éléments de réponse de la commune.

Ces éléments de réponse sont détaillés et, pour la majorité, précisent clairement si la commune corrige la teneur du dossier ou si elle maintient en l'argumentant la disposition ou l'information pointée dans l'observation.

Mon avis sur l'ensemble des observations et avis, et mes conclusions, sont formulés dans la deuxième partie de ce document.

Manosque le 13 juillet 2019

Françoise BROILLIARD, commissaire enquêteur